VILLE DE
BOURBON-LANCY
- 71140 -

N° PM-26-83

ARRÊTÉ

Le Maire de Bourbon-Lancy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-2-1 et L2213-1 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le Code de l'Environnement ;
Vu le Code Pénal, notamment son article R610-5 ;
Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu la Loi N° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
Vu l'arrêté municipal N° PM-25-34 du 05 juin 2025, portant règlement général du Parc Roger Luquet à Bourbon-Lancy ;
Considérant l'organisation, par les Sapeurs-pompiers de Saône et Loire, d'un entraînement nautique sur le grand plan d'eau – parc Roger Luquet à Bourbon-Lancy, le mardi 10 novembre 2026 de 8h30 à 12h.;
Considérant que pour le bon déroulement de cet entraînement nautique, il convient d'interdire les activités nautiques, autres que celles des sapeurs-pompiers de Saône et Loire, sur le grand plan d'eau – parc Roger Luquet à Bourbon-Lancy, au jour et heures mentionnés ci-dessus ;

-ARRETE-

Article 1 : Les Sapeurs-pompiers de Saône et Loire sont autorisés à effectuer un entraînement nautique sur la zone réservée aux activités nautiques du grand plan d'eau – parc Roger Luquet à Bourbon-Lancy les :

- Mardi 10 novembre 2026 de 8h30 à 12h.

Article 2 : La zone réservée aux activités nautiques du grand plan d'eau - parc Roger Luquet est exclusivement réservée aux Sapeurs-pompiers de Saône et Loire le :

- Mardi 10 novembre 2026 de 8h30 à 12h.

Article 3 : Les activités nautiques de tous types, en dehors de celles organisées par les Sapeurs-pompiers de Saône et Loire, sont strictement interdites sur le grand plan d'eau – parc Roger Luquet à Bourbon-Lancy le :

- Mardi 10 novembre 2026 de 8h30 à 12h.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

VILLE DE
BOURBON-LANCY
- 71140 -

N° PM-26-83

ARRÊTÉ

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la Commune de Bourbon-Lancy.

Article 6 : Conformément au Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon, ou saisi dans l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Monsieur le Maire de Bourbon-Lancy, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Bourbon-Lancy, Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Bourbon-Lancy, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Bourbon-Lancy, l'Adjudant-Chef MICHON Matthieu du Centre d'Incendie et de Secours de Bourbon-Lancy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourbon-Lancy, le 06 novembre 2026

Pascal SEURE
Maire

Mairie de BOURBON-LANCY
Saône-et-Loire

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage